

La Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe

Guide à l'attention des parlementaires

Le rôle des parlementaires pour
promouvoir les droits sociaux
fondamentaux

Mars 2026



Sommaire

édito p. 03

pourquoi ce guide? p. 04

que peuvent faire les parlementaires? p. 05

comment agir concrètement? p. 06

quels droits? p. 09

champ d'application p. 10

le système conventionnel p. 11

pourquoi ratifier la Charte? p. 12

glossaire p. 13

qui contrôle le respect? p. 14

les réclamations collectives p. 15

la procédure de rapports p. 17

la procédure de rapports ad hoc p. 18

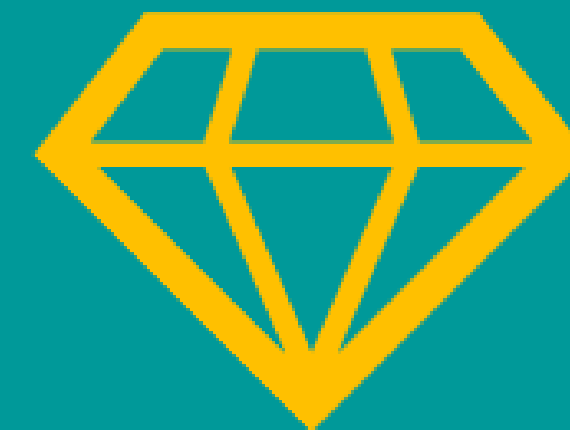
les droits sociaux à l'Union européenne p. 19

ratifier la Charte c'est bon pour les ODD p. 20

quelle valeur a la Charte dans mon pays? p. 21

comment bien s'informer sur la Charte? p. 22

la Charte au sein de l'Assemblée p. 23



Edito

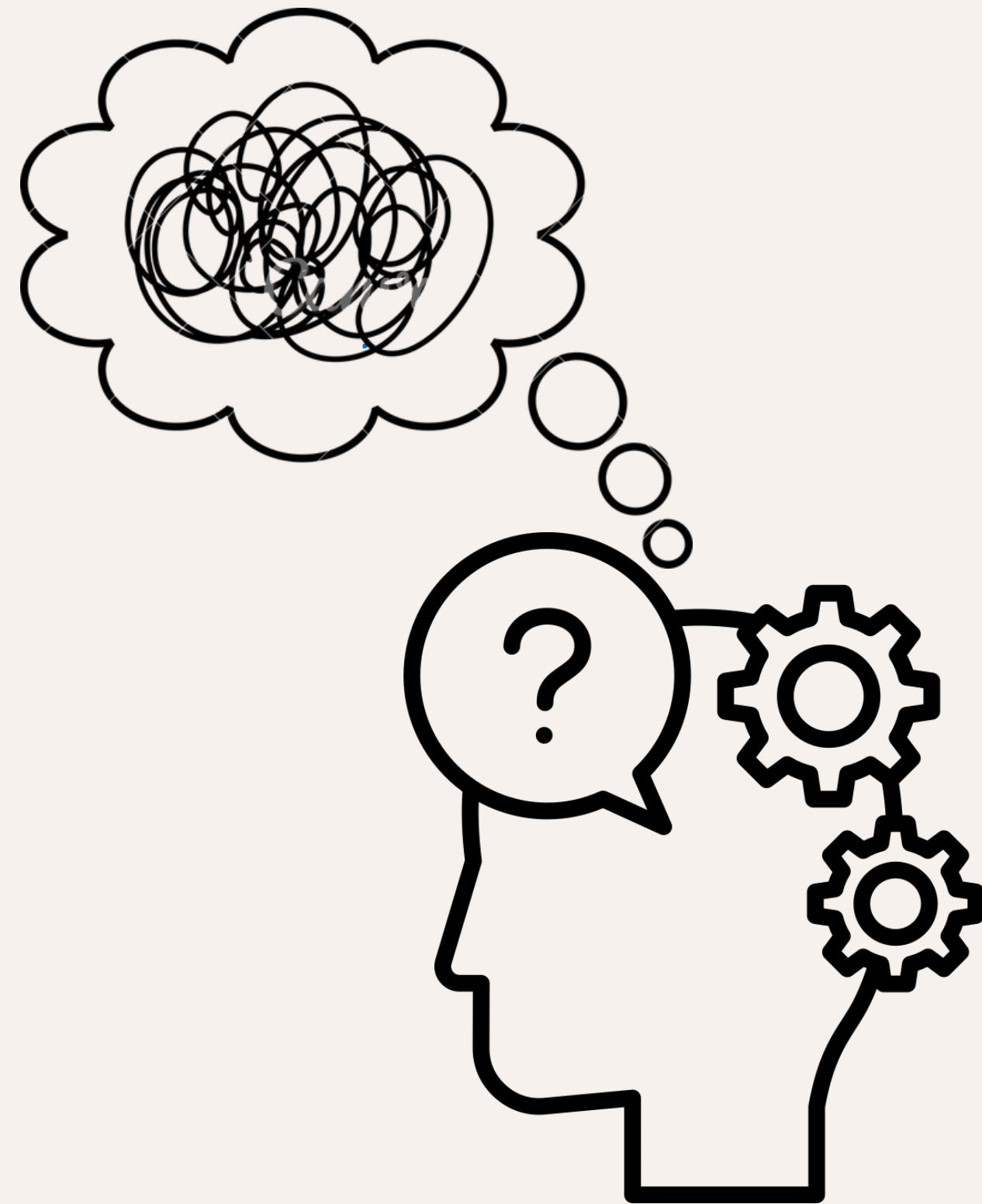
« Nous devons garder à l'esprit que parler de la Charte sociale, c'est parler d'un diamant. C'est un trésor. (...)»

Nous, en tant qu'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, (...), disposons d'un instrument d'une force énorme. Défendre les droits sociaux, c'est défendre chaque personne, individuellement. Défendre les droits sociaux, c'est défendre une société qui veut vivre ensemble, et non être séparée. Cela signifie défendre la démocratie. Et je pense, j'en suis vraiment convaincu, que la Charte sociale sera l'un des principaux instruments pour défendre nos pactes démocratiques, pour défendre l'avenir de l'Europe. (...) »

Paul Galles, Rapporteur, Résolution 2644 (2026) — 65e anniversaire de la Charte sociale européenne : les droits sociaux, socle de démocraties résilientes et de justice sociale

Pourquoi ce guide?

- 01.** **Renforcer la compréhension** : Ce guide vise à aider les parlementaires à mieux appréhender la Charte
- 02.** **Soutenir l'action parlementaire** : Il a pour objectif de faciliter leur travail autour de la Charte
- 03.** **Promouvoir les droits humains** : Il parle des droits sociaux que la Charte garantit aux citoyens dans leur vie quotidienne.



Que peuvent faire les parlementaires?

Les parlementaires peuvent contribuer à

- Initier des réformes là où il y a des carences dans la mise en œuvre des droits sociaux
- Demander des comptes à l'exécutif à propos des cas de non-conformité à la Charte
- Aligner les législations et les budgets nationaux sur les obligations de la Charte
- Stimuler le processus de ratification et d'engagement vis-à-vis de la Charte

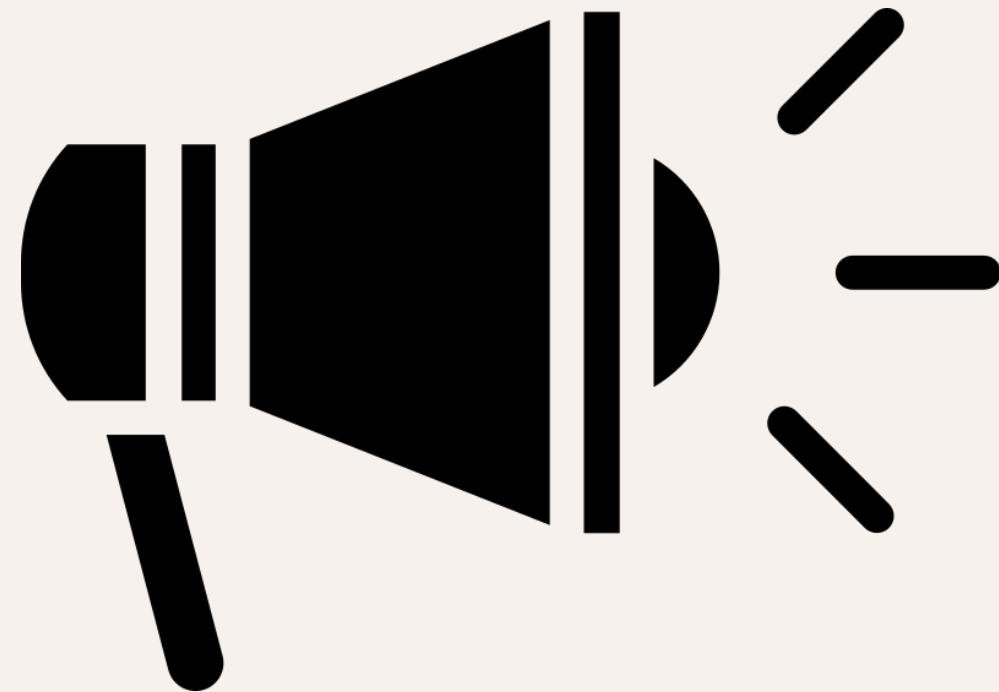
Les parlementaires disposent pour cela



des constats du Comité européen des droits sociaux (CEDS),
organe de contrôle de la Charte

des recommandations de l'Assemblée parlementaire ancrées dans
la Charte

Comment agir concrètement?



1. Evaluer

2. Agir

3. Communiquer

1. Evaluer

Evaluer

La manière dont le pays met en œuvre la Charte

Intégrer

La Charte dans les études d'impact des propositions de loi de façon systématique

Organiser

Réunions et auditions avec les membres du Comité gouvernemental pour identifier les pistes d'amélioration de la législation et de la pratique

Etudier

Les dispositions de la Charte qui n'ont pas été acceptées en vue de leur acceptation
Les réserves à la Charte en vue de leur retrait

2. Agir

Une progression méthodique pour des résultats durables.

La **collaboration** avec les institutions nationales des droits humains et les organismes nationaux pour l'égalité est cruciale pour tirer parti de leur expertise pour améliorer la législation



Quotidien

Proposer de nouvelles lois

Stratégique

Encourager le Gouvernement à s'engager davantage



Contrôle budgétaire

Vérifier que des ressources suffisantes sont allouées à la mise en œuvre des droits sociaux

3. Communiquer



Renforcer les capacités et connaissances des parlementaires et des services parlementaires de recherche à propos de la Charte



Utiliser les réseaux sociaux

LinkedIn

FaceBook

Instagram

Bluesky

....et les médias traditionnels



Prendre la parole auprès des électeur·rice·s sur l'importance des droits sociaux fondamentaux dans leur vie quotidienne



Distribuer et présenter des supports d'information tels que le présent guide

La Charte sociale européenne & la Convention européenne des droits de l'homme

les deux grands traités de droits humains du Conseil de l'Europe

basés sur les mêmes principes de dignité, d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits humains

Quels droits?

Olivier De Schutter, *La Charte sociale européenne : une constitution sociale pour l'Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2010

« La Charte sociale européenne constitue la constitution sociale de l'Europe ; elle complète la Convention européenne des droits de l'homme en garantissant un large ensemble de droits sociaux et économiques, tout en s'inscrivant dans le même cadre juridique des droits humains. »

DROITS GARANTIS PAR LA CHARTE



Emploi

► Droit à l'emploi, à des conditions de travail équitables, à un salaire équitable, à la sécurité au travail, à la protection en cas de licenciement et à la formation



Dialogue social

► Liberté syndicale, négociation collective, droit de grève, non-discrimination syndicale



Protection sociale

► Sécurité sociale, aide sociale, protection des familles et des enfants, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale



Logement & Santé

► Droit à un logement digne, à la santé pour tous·tes



Égalité & Non-discrimination

► Égalité des chances, protection contre toute forme de discrimination.



Éducation & participation sociale

► Accès à l'éducation et à la formation, information et consultation au travail

Champ d'application



Territorial



Personnel

Les États parties peuvent formuler des déclarations ou des réserves territoriales excluant certaines parties de leur territoire – telles que les territoires d'outre-mer ou les régions autonomes – du champ d'application de la Charte. Les droits de la Charte s'appliquent aux ressortissants des États parties, ainsi qu'aux ressortissants étrangers qui résident légalement ou travaillent régulièrement sur le territoire de l'État concerné. Ne sont donc pas couverts les ressortissants de pays tiers en situation irrégulière et les demandeurs d'asile.

L'Assemblée parlementaire plaide pour une extension du **champ d'application matériel**, par le biais d'un protocole ou d'une révision de la Charte, à des droits devenus centraux aujourd'hui comme le droit à un environnement sain et des droits renforçant la protection du travail via des plateformes et le travail impliquant l'intelligence artificielle.

Le système conventionnel de la Charte

Deux versions de la Charte coexistent

La version initiale adoptée en 1961 et la version révisée adoptée en 1996. La version révisée intègre de nouveaux droits, tels que les droits des personnes âgées ou le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et met à jour des droits déjà contenus dans la version initiale. Les États peuvent être parties à l'une ou l'autre de ces versions, mais pas aux deux.

42 sur 46 États membres du Conseil de l'Europe sont liés par la Charte ou la Charte révisée. Seuls le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, et la Suisse n'ont ratifié ni la Charte ni la Charte révisée

Le système conventionnel de la Charte est complété par plusieurs protocoles

Le protocole additionnel de 1988 ajoute quatre droits à la Charte de 1961. Les dispositions du protocole additionnelles sont reprises dans la Charte révisée de 1996. La ratification du protocole n'a donc de valeur ajoutée que pour les États qui n'ont pas ratifié la Charte révisée

Le protocole d'amendement de 1991 (Protocole de Turin) renforce le rôle du CEDS, clarifie la procédure d'examen des rapports, et affirme la nature juridique et indépendante de l'analyse du CEDS. N'est pas entré en vigueur. Manquent le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume-Uni. Ses dispositions sont appliquées en pratique par décision du Comité des Ministres, à l'exception de celle qui prévoit l'élection des membres du CEDS par l'Assemblée.

Le protocole prévoyant un système de réclamations collectives

10 États membres n'ont pas encore ratifié la Charte révisée : la Croatie, la Tchéquie, le Danemark, le Luxembourg, le Liechtenstein, Monaco, la Pologne, Saint-Marin, la Suisse et le Royaume-Uni.

“ Les droits sociaux, socle de démocraties résilientes et de justice sociale ”

Pourquoi ratifier la Charte?

La Charte est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe

La ratification de la Charte révisée par tous les États membres du Conseil de l'Europe et la progression des acceptations est essentielle pour que le Conseil de l'Europe démontre son unité dans sa mission de défense des droits humains (sociaux)

Ratifier toute la Charte révisée éviterait l'existence de deux Chartes et une géométrie variable d'acceptation des dispositions

Les Etats membres s'engagent



Déclaration finale du Sommet de Reykjavík (2023)

Déclaration de Vilnius - Conférence de Haut-Niveau (2024)

- Tous les droits humains, y compris les droits sociaux garantis par la Charte sont universels, indivisibles et interconnectés
- L'Europe a besoin d'un cadre solide et réactif en matière de droits sociaux
- La justice sociale est cruciale pour la stabilité démocratique et la sécurité
- Les droits sociaux sont un élément central du projet démocratique européen

Les réclamations collectives renforcent la confiance des citoyens dans les institutions publiques en offrant un outil accessible, non-judiciaire et orienté vers des solutions concrètes.

@PARLEMENTAIRES

la ratification de la Charte dépend aussi de vous !

Glossaire

★ Signature

La signature de la Charte, comme celle de tout traité international, est une décision prise par le **GOUVERNEMENT**. Elle consiste à notifier officiellement l'intention de l'État de devenir partie au traité auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. La signature n'entraîne pas d'obligation juridique : elle ouvre la voie à la procédure interne de ratification.

★ Ratification

Après la signature, l'État doit formaliser son engagement par la ratification qui implique généralement les **PARLEMENTS** nationaux, selon les règles constitutionnelles propres à chaque pays. La ratification se matérialise par le dépôt d'un instrument de ratification auprès du Conseil de l'Europe. Ensuite la Charte devient, en droit international, obligatoire pour le pays.

★ Acceptation

La Charte permet une ratification « partielle » ou « **A LA CARTE** » du traité. Les Etats sont libres du nombre de dispositions qu'ils acceptent et donc les droits vis-à-vis desquels ils s'engagent. Limite: les Etats doivent s'engager à accepter un minimum de 10 articles ou 45 paragraphes de la Charte de 1961, et un minimum de 16 articles ou 63 paragraphes de la Charte révisée



Qui contrôle le respect de la Charte?

3 Instances

Comité européen des droits sociaux

Organe indépendant

Composé de 15 membres désignés par le Comité des Ministres

Evalue le respect par les États de leurs engagements

N'est pas une juridiction mais il interprète la Charte et dit le droit

A développé au fil du temps un corpus cohérent et structuré de jurisprudence

Comité gouvernemental

Regroupe des représentants des 42 États parties

Assisté d'observateurs représentant les partenaires sociaux européens

Assure la coordination politique autour de la Charte

Examine les conclusions et recommandations du Comité européen des droits sociaux

Prépare les décisions à soumettre au Comité des Ministres via le Groupe de rapporteurs dédié

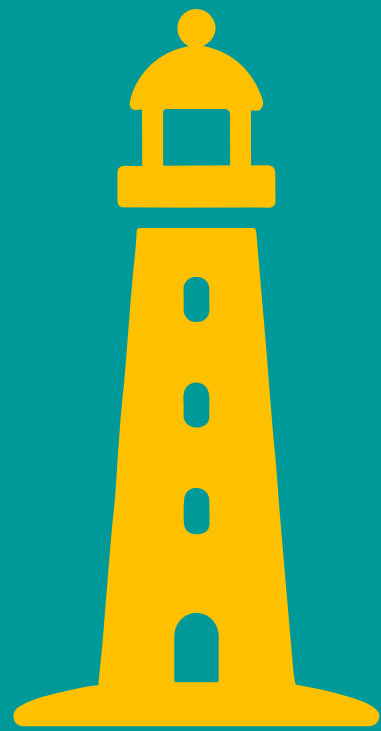
Comité des Ministres

Organe exécutif du Conseil de l'Europe

Adopte formellement les constats du Comité européen des droits sociaux

Peut recommander aux États de redresser les violations de la Charte au niveau national

Où trouver la jurisprudence?
le DIGEST



Les réclamations collectives: un outil d'alerte politique !

Le protocole sur les réclamations collectives est destiné à renforcer l'effectivité des droits sociaux, en permettant un contrôle plus réactif et plus concret

À ce jour, 16 États ont ratifié le protocole et seul un – la Finlande – a fait usage de la possibilité prévue par le Protocole d'autoriser les organisations non gouvernementales nationales à déposer des réclamations collectives

« L'accès stable et sûr à une énergie adéquate est un élément clé des droits au logement, à la santé, à l'éducation et à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (...), l'État ne peut déléguer cette responsabilité à des opérateurs privés : il demeure responsable du respect des droits fondamentaux »

exemple

FEANTSA et autres c. Espagne, réclamation n° 206/2022

Réclamation en raison de coupures prolongées d'électricité à Cañada Real Galiana (Madrid), affectant environ 4 500 personnes, dont 1 800 enfants

Déclarée recevable le 19 octobre 2022

Décision sur le bien-fondé du 11 septembre 2024 : violation de l'article 31§1 (droit à un logement adéquat) du fait de la privation d'accès à l'électricité, de l'article 17§2 (droit des enfants à la protection et à l'éducation), de l'article 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et de l'article 23 (protection des personnes âgées) face aux effets des coupures.

Comité des Ministres: Recommandation CM/RecChS(2025)60, 10 décembre 2025 invitant l'Espagne à remédier à la violation

Rapport de suivi de l'Espagne au CEDS attendu pour 2027

La procédure de réclamations collectives

Système de protection des droits humains qui complète la protection judiciaire prévue par la Convention européenne des droits de l'homme

Souple – pas nécessaire que l'organisation soit victime individuelle ni de soulever la question devant les juridictions internes en premier lieu

Contradictoire – les deux parties échangent leurs arguments à égalité

Facultative – uniquement pour les États ayant accepté en ratifiant le Protocole ou par déclaration (article D§2 de la Charte révisée)



Alerte du CEDS

ONG/partenaires sociaux déposent une réclamation



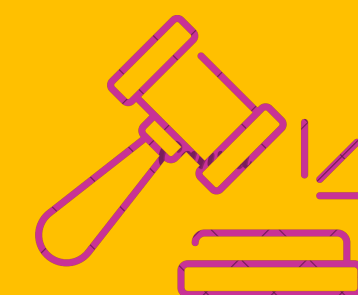
Le CEDS décide

Etape 1: recevable?
Etape 2: si oui, violation de la Charte?



Et après?

Le Comité des Ministres clôture ou recommande d'exécuter la décision



Décisions

La procédure de rapports



Conclusions

Comment se déroule la procédure ?

- Chaque État remet périodiquement un rapport expliquant comment il applique la Charte en droit et en pratique
- **Seuls les États parties qui n'ont pas accepté la procédure de réclamations collectives présentent ces rapports périodiques**
- Le CEDS travaille par groupe thématique de droits
- Le CEDS analyse législation, politiques publiques, données statistiques, jurisprudence nationales et décide si la situation est ou non conforme à la Charte
- Les constats (conclusions) de conformité et de non-conformité sont publiés chaque année
- Si un constat de non-conformité est posé, sur proposition du Comité gouvernemental, le Comité des Ministres peut adresser à l'Etat une recommandation de modifier son droit ou sa pratique

exemple

le salaire minimum (article 4 §1 de la Charte)

Pour assurer un niveau de vie décent, les salaires ne peuvent être inférieurs à un seuil minimal fixé à 50 % du salaire moyen net. Lorsque le salaire minimum net atteint au moins 60 % du salaire moyen net, il est présumé assurer un niveau de vie décent. Lorsque le salaire minimum net se situe entre 50 % et 60 % du salaire moyen net, il appartient à l'État partie d'établir que ce salaire est suffisant pour assurer un niveau de vie décent (Conclusions XIV-2 (1998), Observation interprétative de l'article 4§1).

La procédure de rapports ad hoc



Revue analytique

+ d'efficacité et de réactivité face aux crises touchant les droits sociaux

Cette procédure permet au CEDS de recueillir rapidement des informations auprès des États, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains, afin d'évaluer de manière ciblée l'impact des crises sur les populations vulnérables et de formuler des recommandations concrètes pour limiter les conséquences sociales négatives. Cette procédure vise à combler un vide entre le suivi régulier des États et la nécessité d'actions rapides en période de choc économique ou social



2025: revue analytique du CEDS sur la crise du coût de la vie

<https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/ad-hoc-report-on-the-cost-of-living>

10

RECOMMANDATIONS FACE A LA CRISE DU COÛT DE LA VIE

1. Assurer des salaires & retraites couvrant le coût de la vie de base
2. Aider les ménages modestes
3. Salaire minimum \geq 60% du salaire net moyen
4. Accès universel à l'énergie, à l'eau et à l'alimentation
5. Logement adéquat et abordable pour tous
6. Soins de santé essentiels universels
7. Protection sociale pour tous·tes
8. Réduire les inégalités, protéger les groupes vulnérables
9. Dialoguer avec les partenaires sociaux
10. Anticiper et agir face aux crises

Et les droits sociaux au niveau de l'Union européenne?

La Charte : un complément aux engagements de l'UE

La majorité des 98 dispositions de la Charte révisée ont des **correspondances** dans le droit de l'Union européenne – Traités de l'UE, Charte des droits fondamentaux, directives et règlements. Les **27 Etats membres** de l'Union européenne ont ratifié la Charte ou la Charte révisée. **Deux Etats de l'UE** – la France et le Portugal – ont accepté toute la Charte révisée

La Charte des droits fondamentaux de l'UE

Reprend un grand nombre de droits sociaux garantis par la Charte, et les intègre dans un cadre juridiquement contraignant pour les institutions de l'UE et, dans certaines conditions, pour les États membres du Conseil

Le Socle européen des droits sociaux

Réaffirme et structure politiquement les droits sociaux existants, y compris ceux de la Charte (révisée), en montrant comment ils doivent être mis en œuvre dans les politiques nationales et européennes

Les droits sociaux dans le processus d'adhésion

La Commission évalue si les pays candidats à l'UE sont capables d'appliquer l'acquis communautaire (c'est-à-dire le droit de l'Union européenne). Le chapitre 19 de l'acquis concerne la Politique sociale et l'emploi. Dans ce contexte, la ratification de la Charte et le niveau d'engagement des pays candidats sont des signaux politiques positifs



Cohérence :

Là où les Etats appliquent les normes de l'UE, les dispositions correspondantes de la Charte (révisée) doivent être acceptées



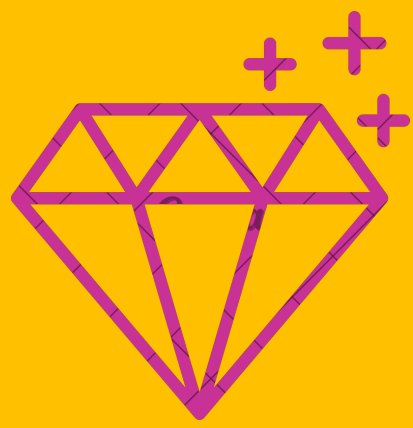
Appliquer la Charte c'est bon pour les ODD



Pas de pauvreté ODD 1 - Article 30

L'article 30 de la Charte est la première disposition juridiquement contraignante en Europe visant à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oblige les États parties à adopter une approche globale et coordonnée pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à lever les obstacles à l'accès aux droits, en particulier l'emploi, le logement, la formation, l'éducation, la culture ainsi que l'assistance sociale et médicale.

L'Agenda 2030 des Nations Unies a fixé 17 Objectifs de développement durable (ODD) que les Etats doivent réaliser pour 2030. **La Charte est le traité européen le plus pertinent** pour la contribution du Conseil de l'Europe à la réalisation des ODD qui se rapportent aux droits économiques et sociaux.



Quelle valeur a la Charte dans mon pays?

La valeur juridique permet de savoir quelle règle s'applique lorsqu'un traité est en conflit avec une règle nationale

Cela dépend de ma Constitution

France : Article 55 de la Constitution

Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie

Rép. tchèque : Article 10 de la Constitution

Les traités internationaux en matière de droits de l'homme et de libertés ratifiés et promulgués par la République tchèque, et auxquels elle est partie, ont un effet direct et priment sur la législation interne

Andorre : Article 3.4 de la Constitution

Les traités et les accords internationaux s'intègrent dans l'ordre juridique andorran dès leur publication au Bulletin Officiel, et ne peuvent être modifiés ou abrogés par la loi

Autriche, Danemark, Finlande, Allemagne, Irlande, Italie, Norvège, Suède et Royaume-Uni

La Charte n'a pas de valeur sur le plan interne tant qu'elle n'a pas été réceptionnée (ou incorporée) dans une loi nationale. Dès lors, la Charte engagera l'Etat au niveau international, devant les organes du Conseil de l'Europe. Mais au niveau national, ce sera la loi nationale de réception qui sera la source juridique pour les autorités nationales

**Comment savoir?
les Profils pays**

Comment bien s'informer sur la Charte?

Les décisions, conclusions, recommandations du CEDS

En ligne www.coe.int/fr/web/european-social-charter/

Sur la base de données en ligne (HUDOC-ESC)

En quelques clics, il est possible de retrouver l'information utile par pays, droit garanti par la Charte et type de constat (violation ou non-violation)



Où trouver la jurisprudence?
le **DIGEST**

Guide qui présente de façon accessible la manière dont le CEDS interprète et applique la Charte

Il clarifie le contenu des droits de la Charte et ce qui est attendu des États qui ont accepté d'être liés par ces droits

Recherche HUDOC

“J'ai été informé que la Confédération européenne des syndicats et deux syndicats belges avaient obtenu gain de cause devant le CEDS dans le cadre d'une réclamation sur le droit de grève. Je cherche à savoir si la situation belge a évolué et est maintenant conforme à la Charte” <http://hudoc.esc.coe.int/>

En mon pays? Profils pays

La Charte au sein de l'Assemblée parlementaire

La Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable est compétente en matière de droits sociaux et de mise en oeuvre de la Charte

Mandat :

« La commission traite des questions relatives à la politique et aux droits sociaux, à la santé publique, au développement durable, à la coopération et au développement économiques, à la démocratie locale et régionale, ainsi qu'à la bonne gouvernance dans ces domaines, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables de la société.

En particulier, la commission :

i. examine la mise en œuvre, par les États membres et au niveau européen, des droits garantis par la Charte sociale européenne (révisée), leur éventuel développement futur, ainsi que la contribution que la cohésion sociale peut apporter à la sécurité démocratique. »

L'une des principales missions de la commission consiste à proposer à l'Assemblée des rapports sur des questions liées aux politiques sociales, environnementales et de santé publique. Ces rapports promeuvent une approche fondée sur les droits humains et contribuent au développement continu et à la visibilité des droits consacrés par la Charte

